

CONTRAT DE PENSION pour équidé

Entre :

Equifarm sprl
Rue du Bolland 40
4260 Braives

Et :
(personne
majeure)

Nom(s) :

Représentée par :
Laurence Nanquette

Rue et No :

Dénommé ci après :
le **bailleur**

CP - Ville :

Dénommé(s) ci après :
le **propriétaire**

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Mise en pension

Le propriétaire de met son cheval en pension dans les installations du bailleur.

Le bailleur s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

Ce cheval est garanti par son propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse ou de vermine et à jour de ses vaccins et vermifuges, le cheval doit être pucé et identifié à la confédération belge du cheval et le propriétaire déclare disposer du carnet d'identification conforme.

No de puce :
UENL :

Cheval exclu / inclus dans la chaîne alimentaire. (à entourer → ce paramètre permet de signaler au vétérinaire si le cheval peut recevoir des médicaments sans compromettre la santé publique)

Adresse de provenance du cheval afin de remplir le registre d'hébergement conformément à la réglementation :

Le propriétaire autorise le bailleur à renseigner le cheval dans ses installations via horseID.be et à lui remettre le carnet d'identification dans les 3h de la demande en cas de contrôle de l'AFSCA, à défaut il peut aussi le lui remettre, le carnet étant alors sous la responsabilité du bailleur.

Art 2 : Début, type et durée du contrat

- Le présent contrat concerne une pension démarrant le pour une durée indéterminée
- Avenant au contrat initial démarré le
- Pension complète comprenant nourriture, hébergement et accès aux infrastructures de l'écurie : 275 € TVA 21% incluse
- Remise pour mise à disposition du cheval (voir annexe 1) : - 50 € TVAC

Paraphe du propriétaire :

Contrat de mise en pension Equifarm page 1 de 3 version mise à jour le 31/12/2024

Le montant de la pension pourra être indexé par le bailleur moyennant un préavis de 2 mois (le paiement du montant indexé présume l'acceptation du nouveau tarif).

Le bailleur et le propriétaire peuvent chacun unilatéralement mettre fin au contrat sans motivation et à tout moment par courrier simple envoyé par la poste ou remis en main propre, un email ou message SMS, Messenger, Whatsapp etc... sera accepté pour autant que l'expéditeur, le destinataire et la date soient clairement identifiés dans le message sortant et dans l'accusé de réception envoyé en retour. La date de la notification servira de date de début du préavis.

En cas de départ demandé par le propriétaire du cheval, le préavis sera d'un mois à dater du 1^{er} jour du mois suivant la remise de la notification. Si le cheval reste dans l'établissement la pension mensuelle totale sera due, si le cheval quitte l'écurie, une carence correspondant à 80% du total de la pension mensuelle sera due.

En cas de départ demandé par le bailleur, les conditions de préavis seront identiques à l'exception des cas où une faute dans le chef du propriétaire invaliderait le contrat et entraînerait l'exclusion immédiate, la carence de 80% du montant de la pension mensuelle sera due pour le solde du mois en cours et le mois de préavis.

Par faute on entend un défaut de paiement de la pension et/ou des manquements graves ou répétés au respect du Règlement d'ordre intérieur.

En cas d'absence du cheval, le propriétaire est tenu d'informer le bailleur des dates de départ et de retour de l'animal. L'absence ne suspend pas la pension due.

En cas de vente du cheval, le propriétaire est prié d'avertir le bailleur au plus vite de la mise en vente et de la conclusion de la vente afin de pouvoir réduire au maximum le vide locatif. Le préavis standard s'appliquera et si le délai de vente dépasse le mois de préavis celui-ci sera prolongé de mois en mois jusqu'au départ du cheval, si le cheval part en cours de mois, seule la carence s'appliquera pour le solde du mois.

En cas de décès du cheval, seule la carence s'appliquera pour le solde du mois en cours.

Art 3 : Assurance et responsabilité

En l'absence du propriétaire ou des personnes subrogées à celui-ci dans la notion de gardien, le cheval tombe sous la responsabilité civile du bailleur, lequel a souscrit une assurance RC Exploitation.

En présence du propriétaire ou de ses subrogés, le cheval est sous la responsabilité du propriétaire qui prendra les dispositions nécessaires à l'extension de son assurance RC familiale.

Chaque cavalier du cheval devra être couvert par une assurance « cavalier » individuelle. Le propriétaire avisera le bailleur s'il délègue l'utilisation de son cheval à un tiers et se chargera de mettre ce dernier au courant de ses obligations vis-à-vis de l'écurie (voir règlement d'ordre intérieur).

Le propriétaire doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques qu'il souhaite voir couvrir (mortalité, coliques etc...), la couverture du bailleur ne comprenant que la responsabilité civile qui incombe au gardien de l'animal.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des infrastructures, avoir été informé de la présence d'autres chevaux dans les paddocks ou prairies, comprendre et accepter les risques que cela comporte.

En aucun cas le propriétaire ne pourra rechercher la responsabilité du bailleur ou de ses employés en cas de blessure, de maladie, de parasitose.

Art 4 : Paiement de la pension

Le montant mensuel de la pension est payable anticipativement pour le 1^{er} du mois et au plus tard le 5 du mois au crédit du compte **BE79 3630 8524 2933** d'Equifarm, en mentionnant en communication « pension » + le nom du cheval et le mois de pension concerné.

Sauf accord bilatéral par écrit, aucun délai de paiement n'est accordé. Si la pension n'est pas honorée pour le 15 du mois, la notion de faute s'applique et le contrat s'interrompt, le cheval devra quitter l'écurie dans les plus brefs délais dans les conditions décrites ci-dessus.

Les mineurs d'âge s'occupant de l'équidé faisant l'objet ce contrat sont subrogé à leurs parents dans la notion de gardien. En outre, les 2 parents sont solidaires face aux charges de la pension.

Art 5 : Frais et obligations à charge du propriétaire

La mise en pension dans les infrastructures de Equifarm SPRL entraine l'adhésion automatique à l'ASBL Paddock Paradise, il en découle le paiement annuel de la cotisation de cette dernière (voir tous les détails dans l'annexe 3 de ce document).

Outre les points mentionnés ci-dessus, les frais de vaccin, vermifuge, vétérinaires, ostéopathes, dentiste, parage, transport ou autre prestations extérieures sont à charge du propriétaire. Le bailleur pourra consentir des avances aux prestataires à condition qu'elles soient remboursées sans délais par le propriétaire.

Le propriétaire s'engage à respecter le schéma de vermifugation de l'écurie (annexe 2) et à vacciner son cheval (grippe/tétanos) 1 fois par an.

Aucune vermifugation intermédiaire ne devra être administrée sans accord préalable du bailleur ou son représentant.

Les chevaux ferrés ne sont pas admis dans les paddocks et prairies.

Le propriétaire devra veiller à faire parer très régulièrement les pieds de son cheval afin qu'ils ne cassent pas ni ne deviennent coupant.

Une visite de contrôle de la bouche et des dents sera effectuée annuellement par le dentiste attitré de l'écurie.

Art 6 : Règlement d'ordre intérieur

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du ROI commun à Equifarm sprl et Paddock Paradise ASBL et en avoir reçu copie (annexe 3).

Il s'engage à utiliser les installations conformément au ROI.

Fait en deux exemplaires à Ville en Hesbaye le

Le bailleur

Le propriétaire
(Signature précédée de la mention pour accord)

Annexe 1

Mise à disposition de l'équidé à l'usage du poney club

Le propriétaire de l'équidé faisant l'objet du présent contrat (« le propriétaire ») met son cheval/poney (« le cheval ») à disposition de l'ASBL Paddock Paradise (« l'emprunteur ») aux conditions suivantes :

- ✓ Le cheval sera utilisé conformément à ses capacités.
- ✓ L'emprunteur s'en occupera en bon père de famille.
- ✓ Le présent contrat est conclu à titre gratuit et à durée indéterminée.
- ✓ Le propriétaire conserve la priorité de l'usage de son cheval, le propriétaire signalera ses préférences d'usage et l'emprunteur veillera à le lui laisser à disposition.
- ✓ Conformément aux usages de l'écurie le cheval ne sera pas monté plus de 2h en piste par jour et en moyenne 25h par mois, usage d-u-es tiers pensionnaire-s compris.
- ✓ Le cheval pourra être transporté et aller en concours.
- ✓ L'emprunteur mettra à la disposition des cavaliers son propre matériel adapté au cheval (le matériel du propriétaire ne fait pas l'objet de cette convention).
- ✓ L'emprunteur prendra en charge la gestion et les frais de parage, de vermifugation, de vaccin.
- ✓ Le cheval pourra être donné en tiers pension à un cavalier de l'écurie ; 40% du montant de la tiers-pension seront rétrocédés au propriétaire.
- ✓ Le propriétaire ne déléguera pas l'usage du cheval à d'autres personnes.
- ✓ En cas de boiterie temporaire du cheval, l'emprunteur continuera à en supporter la charge avec un maximum de 2 mois.
- ✓ En cas de boiterie permanente du cheval ou de réforme à long terme il pourra être mis fin à la présente convention moyennant un préavis de 2 mois à dater du diagnostic d'incapacité.
- ✓ En cas de cession du cheval, le propriétaire s'engage à prévenir l'emprunteur dès la prise de décision.
- ✓ L'emprunteur comme le propriétaire peuvent décider sans justification de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 1 mois notifié de manière écrite (lettre ou message), le préavis démarrant le premier jour du mois suivant la notification.

Fait en deux exemplaire à Ville en Hesbaye le

L'emprunteur
représenté par Laurence Nanquette

Le propriétaire

Annexe 2

SCHEMA DE VERMIFUGATION

Un schéma commun de vermifugation est souhaitable dans notre écurie puisque les chevaux vivent ensemble.

Nous souhaitons 2 vermifugations de type chimique par an :

- Vers le 25 septembre juste avant leur retour des prairies d'été → ①
- Vers le 25 avril juste avant le changement vers les prairies d'été → ②

Ces dates sont approximative et seront décidées en fonctions des circonstances climatiques et/ou sanitaires.

Sur les conseils du vétérinaire, afin de limiter les résistances, nous utiliserons un cycle sur 3 ans, décrit ci-dessous avec chaque fois la version du vermifuge à spectre plus large au printemps de sorte de supprimer les nématodes (appelés aussi vers ronds) et gastérophiles 2x par an et les vers plats et cestodes 1x par an.

Année 1 : IVERMECTINE

① combinés ivermectine +praziquantel:

- Eqvalan Duo
- Dectomax
- Equimax
- Furexel combi

② ivermectine seule :

- Eqvalan
- Furexel
- Noromectine
- Eraquell

Année 2 : PYRANTEL

① Double dose de Horseminth, Embotape ou Strongid...)

② Simple dose de Horseminth, Embotape ou Strongid...)

Année 3 : MOXIDECTINE

① Equest Pramox

② Equest

Afin de vérifier les effets de ce schéma nous procéderons à des comptages d'œufs réalisés par l'ARSIA, s'il s'avère que les chevaux présentent des taux d'infestation trop élevés nous passerons à 3 vermifugations par an. Comme toujours nous aurons recours à des achats groupés pour réduire les frais 😊.

EQUIFARM SPRL – PADDOCK PARADISE ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A. Accès aux installations et vivre ensemble :

1. L'accès aux installations, cours, paddocks, pistes, leçons est réservé aux membres de l'ASBL Paddock Paradise en ordre de cotisation.
2. **Les personnes n'ayant aucun rapport avec les propriétaires de chevaux ou la famille et invités du gérant ne sont pas admises dans les locaux de l'écurie ou les paddocks.**
3. Il n'est pas consenti de droit de piste pour des personnes extérieures à l'écurie
4. **Les propriétaires de chevaux sont responsables du comportement de leurs invités.**
5. Les propriétaires déléguant l'usage de leur cheval à des tiers sont tenus d'en avertir le gérant, en mentionnant les éventuels horaires convenus. Le gérant se réserve le droit d'entrée pour toute personne, même invitée par un propriétaire.
6. **Les installations sont accessibles chaque jour de 8h à 21h.**
7. L'accès des chevaux aux pâtures est décidé par le gérant, il est interdit d'ouvrir les prairies aux chevaux sans son accord.
8. **Il est interdit de distribuer du foin ou de la nourriture appartenant à l'écurie sans l'accord du gérant. La nourriture apportée par les propriétaires doit être administrée hors du paddock pour éviter les bagarres.**
9. Les utilisateurs garderont les installations propres, ramassant les crottins dans la piste sans attendre qu'ils soient étalés. Dans les cours et allées, ils balayeront les poils et déchets résultant du pansage ou les crottins et ce avant de quitter l'emplacement.
10. **Dans la cafétéria, chacun lavera sa vaisselle et rangera ce qu'il a utilisé.**
11. Parking : les propriétaires et cavaliers veilleront à se garer le long de la rue en laissant le trottoir dégagé, sans entraver les entrées des riverains ou des cours de la ferme, si l'on traverse l'écurie en voiture on roulera au pas.
12. **L'usage des pistes n'est pas exclusif, sauf en cas de leçon collective, on peut les utiliser à plusieurs, il faut avertir les occupants de son entrée et sortie de piste, la priorité des allures est d'application et ensuite de la main gauche.**
13. L'usage des pistes aux fins de leçons est réservé aux moniteurs dûment accrédités par les administrateurs de l'écurie Paddock Paradise ASBL.
14. **Il sera pris soin du matériel mis à disposition : brosses, râteaux, pelles à crottins, brouettes, longes, chambrières, obstacles, selles, brides et tapis. Chacun peut vider les brouettes si elles sont pleines.**
15. Il est interdit de modifier le matériel des chevaux, de changer les réglages ou d'utiliser son propre matériel (hors brosses) sans demander préalablement à un responsable de le valider.

16. L'utilisation des containers pour stocker le matériel est soumise à une approbation des gérants de l'écurie, ces derniers ne sont pas responsables en cas de vol ou de détérioration du matériel. Un usage raisonnable de l'espace sera strictement respecté.

B. Sécurité

17. Tout cavalier devra être muni d'une assurance cavalier. Le port de la bombe est obligatoire.
18. Les propriétaires sont responsables de leur(s) chien(s), si ceux-ci témoignent de réactions inappropriées aux chevaux, ils les en tiendront éloignés. Les crottes seront ramassées et jetées dans les brouettes à crottins.
19. Il est interdit de fumer dans les écuries, les granges et hangars. Les mégots devront être emportés ou jetés à la poubelle dédiée aux abords des pistes. Il est interdit de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illicites dans l'enceinte des installations.
20. Il est interdit de grimper sur les silos, ballots de paille, préfané, foin, sur les machines agricoles et les attelages.
21. Sauf autorisation, il est interdit de rendre visite aux vaches et veaux.
22. La surveillance des enfants reste à charge de leurs parents.
23. On ne court pas ni ne crie au sein de l'écurie.
24. Il est interdit de pousser volontairement les chevaux à courir dans les prairies et paddocks ou de les chasser vers les stalles.
25. Il est vivement conseillé de se rendre dans les troupeaux muni d'une badine pour se prémunir d'être renversé par les chevaux en cas de mouvement brusque.
26. Il est interdit de se rendre dans les prairies et paddocks si on ne va pas chercher son cheval pour une leçon (sauf propriétaires).

C. Riverains

Afin de préserver les riverains de l'impact de l'écurie, les propriétaires et cavaliers veilleront à ne pas créer de nuisance sonore, de leur témoigner de la politesse et respecteront leur intimité. Il est en outre exclu de prendre les photos de chevaux en incluant l'arrière des jardins riverains.

Evitez de mener les chevaux sur les trottoirs afin d'éviter que des crottins ne souillent les devantures des maisons, **ramassez si nécessaire !**

Tout manquement grave et/ou répété à ce règlement d'ordre intérieur entrainera l'expulsion de l'ASBL et de l'Ecurie

Le présent règlement a été édité pour la dernière fois le 01/01/2025

La version la plus récente est en permanence affichée dans la cafétéria.

Annexe 4



TARIF au 01/01/2025

Une écurie où 80 équidés vivent toute l'année en liberté de mouvement, en troupeaux pour se rapprocher de leur mode de vie naturel.

Le résultat : des animaux bien dans leur tête et dans leur corps. Une école d'équitation éthique où les chevaux sont respectés dans le travail, les soins, la retraite. Aucun cheval n'est vendu quand ne convient plus ou boite.

Un enseignement dispensé par des encadrants diplômés et bienveillants, pour

qu'apprendre reste un plaisir. Choisir notre écurie c'est donc adhérer à notre philosophie et **aimer le cheval plus que l'équitation.**

Affiliation

Notre poney club est constitué en ASBL. Afin de bénéficier des infrastructures, des leçons, de l'encadrement et de nos assurances responsabilité civile et monitoring, vous devez être membre de l'association et en ordre de cotisation. L'adhésion se fait en ligne, via la section « Notre écurie – Affiliation et assurance »

Temps de réflexion : un cavalier peut participer à 4 leçons sans être affilié

Tarif individuel : **30 €**

Tarif familles à pd de 2 personnes de la même famille : 60 €

Les renouvellements se font en janvier de chaque année. Les cotisations prises après le 1^{er} sept sont à demi-tarif.

Assurance

Assurance et licence LEWB : 30 € valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est possible de s'assurer après le 1^{er} septembre pour 37 € couvrant l'année en cours et la suivante.

La licence permet en outre aux cavaliers de passer les brevets organisés au sein de l'écurie ou ailleurs.

Si vous disposez d'une assurance sport incluant l'équitation, ou bien êtes assuré à la FFE, l'assurance de la LEWB n'est pas obligatoire mais le passage des brevets sera alors impossible.

Les licences et cotisations ne sont pas remboursables.

Leçons à la pièce

Leçons *collectives* (hors cours techniques) avec l'un de nos chevaux : 16 €/heure

Leçons *collectives* (hors cours techniques) avec votre cheval ou en demi-pension : 8 €/heure

Leçons *semi-collective technique* avec l'un de nos chevaux : 22 €/heure

Leçons *semi-collective technique* avec votre cheval : 17 €/heure

Leçons *individuelles* avec l'un de nos chevaux : 25 €/demi-heure

Leçons *individuelles* avec votre cheval : 20 €/demi-heure

Abonnements

La carte d'abonnement de 5/10 leçons collectives non techniques avec nos chevaux : **75€ / 150€**

La carte d'abonnement de 5/10 leçons collectives non techniques avec votre cheval : **40€ / 80€**

La carte d'abonnement de 5/10 leçons semi-collectives techniques avec nos chevaux : **110€ / 220€**

La carte d'abonnement de 5/10 leçons semi-collectives techniques avec votre cheval : **85€ / 170€**

*Les abonnements ne sont ni transmissibles à des tiers ni remboursables – Valide pendant 1 an
Partageable au sein d'une famille entre les cavaliers membres.*

Paiements

Toutes les leçons doivent être prépayées, notre site permettant les paiements en ligne, les commandes de carte de leçons sont alors immédiatement utilisables.

Une commande peut aussi être payée par virement au crédit de notre compte : BE98 3631 4807 5893 mais il faudra attendre la validation manuelle de la commande pour s'inscrire via le site.

Mutualité

Nous vous fournissons un formulaire de participation aux frais d'inscription à un club de sport à remettre à votre mutuelle qui vous permet d'être remboursé (jusqu'à 50 € selon les mutualités).

Les stages sont reconnus par l'ONE et déductibles des contributions, ils donnent aussi droit à des remboursements dans la plupart des mutualités.

Inscriptions aux cours

Vous devez créer un compte sur notre site internet, il vous sera demandé de créer une fiche « cavalier » et la première inscription à un cours doit toujours se faire par téléphone.

www.paddockparadise.be

Les inscriptions aux cours collectifs se font via notre planning en ligne.

Les cours individuels se planifient toujours sur rendez-vous.

Afin de nous organiser essayez de vous inscrire au moins 24h à l'avance, pour les inscriptions de dernière minute envoyez-nous, en plus, un SMS.

Si vous devez supprimer votre participation au cours n'oubliez pas de bien cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » et vérifiez si nécessaire. **Si le cours a lieu moins de 24h plus tard, le programme ne vous laissera pas supprimer vous-même et il faudra donc impérativement prévenir par SMS sinon la leçon sera comptabilisée.**

Les cours ne sont annulés qu'exceptionnellement et vous serez toujours avertis personnellement.

Un cours comportant moins de 2 cavaliers sera transformé en un cours de 30 minutes sans modification tarifaire ou sera groupé à un autre.

Quand un cours est complet, contactez-nous, nous chercherons ensemble des solutions !

Les cavaliers doivent se présenter : 30 min avant le début des cours pour la préparation.

Le règlement d'ordre intérieur est affiché dans la cafétéria, il est applicable à toute personne présente à l'écurie.

Personne ressource : Laurence Nanquette 0495/56.77.08 ecuriepaddockparadise@gmail.com